

Décision

Générale

colonial

Décision n° n°73 Décision fixant la composition des listes d'assesseurs des tribunaux indigènes pour l'année 1931,

n°73

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 janvier 1931

Numéro JO
n° 410 du 31/01/1931

Date du numéro
31 janvier 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances. chevalier de la Légion d'honneur Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 avril 1927, portant réorganisation de la justice indigène à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté local du 3 août 1923, réglementant les fonctions d'assesseurs près les tribunaux indigènes de la colonie

Sur la proposition du commandant de cercle de Djibouti;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1° ». — Les listes d'assesseurs des tribunaux indigènes pour l'année 1931 sont fixées ainsi qu'il suit : TRIBUNAL DU PREMIER DEGRÉ. Arabes : Abd El Kader Kaïd, Houssein Ali Nour. Omar Bahamadi, Tabet Saïd Mohamed. Somalis : Cheik Fahié Ouïl, Farah Samatar, Hadji Abar Dirane, Hadji Ouaisse Danak:il : Afkada Moutna., Omar Mohamed Israélites : Machmour Chamario. Saïd java. TRIBUNAL DU DEUXIÈME DEGRÉ. Arabes : Cheik Omar Abdallah Saïdi. Hassen Dorani, Nadji Mohamed, Salem Abdallah Moutti. Somalis : Gueddi Robl:h, Guireh Farah, Hadji Houssein Nour, Omar Bade. Danakil : Chehem PBourhane, Mohamed Daleïtah Israelites : Hayoum Cholem, Youssouf Mecha TRIBUNAL D'HOMOLOGATION. Arabes : Ali Coubèche Mohamed, Faki Assade Mohamed. Somalis : Cheik Houssein Mohamed Elersi Abdallah Israélites : Isaac Kohen, Mouri Hayoum sadd. Danakil : Houmad Mohamed, Ibrahim Abdul Kader Art. 2, — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera

chapon-baissac